

À NOTER :

L'accord de votre prise en charge n'est pas indispensable pour réserver votre cure thermale. En cas de refus de la part de votre caisse avant votre arrivée, le dépôt de garantie versé aux Thermes de Châtel-Guyon vous sera remboursé (selon les conditions particulières de vente au dos).

VOTRE IDENTITÉ Merci de remplir lisiblement, en CAPITALES, les données vous concernant :	Curiste 1	Curiste 2
Civilité*	<input type="checkbox"/> Madame <input type="checkbox"/> Monsieur	<input type="checkbox"/> Madame <input type="checkbox"/> Monsieur
Nom*		
Prénom*		
Date de naissance*/...../...../...../.....
Adresse*
Code postal*		
Ville*		
Téléphone fixe		
Téléphone portable*		
E-mail		

* Mentions obligatoires

ORIENTATION(S) Cochez une ou deux orientation(s), en fonction de votre prescription	Curiste 1		Curiste 2	
	1 ^{re} orientation	2 ^e orientation	1 ^{re} orientation	2 ^e orientation
Appareil digestif et urinaire (AD/AU)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Rhumatologie (RH)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

VOTRE DATE DE DÉBUT DE CURE Cochez la date de début de cure souhaitée	Curiste 1	Curiste 2
Lundi 18 mars	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Lundi 8 avril	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Lundi 29 avril	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Lundi 20 mai	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Lundi 10 juin	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Lundi 1 juillet	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Lundi 22 juillet	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Lundi 12 août	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Lundi 2 septembre	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Lundi 23 septembre	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Lundi 14 octobre	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
ou en cas d'arrivée un autre lundi	<input type="checkbox"/> Le :	<input type="checkbox"/> Le :

Les soins ont lieu du lundi au samedi y compris les jours fériés.

! Contactez le médecin thermal de votre choix, dès à présent, pour fixer la date de votre consultation lors de votre arrivée en cure (voir liste p. 17 de la brochure).

OPTION DE CURE	Curiste 1		Curiste 2	
Programme spécifique d'accompagnement en complément de vos soins : Cochez la date de début de programme associée à votre date de cure	Grâce à notre programme d'activités dédiées à votre pathologie, renforcez l'efficacité de votre cure thermale (détail p.12 de la brochure). Tarif : 149 € non pris en charge par l'Assurance maladie. Réservation préalable conseillée (nombre de places limité)			
Lundi 8 avril	<input type="checkbox"/> Prog. n°1 Colopathie fonctionnelle et M.I.C.I.	<input type="checkbox"/> Prog. n°1 Colopathie fonctionnelle et M.I.C.I.	<input type="checkbox"/> Prog. n°1 Colopathie fonctionnelle et M.I.C.I.	<input type="checkbox"/> Prog. n°1 Colopathie fonctionnelle et M.I.C.I.
Lundi 29 avril	<input type="checkbox"/> Prog. n°2 Fibromyalgie	<input type="checkbox"/> Prog. n°2 Fibromyalgie	<input type="checkbox"/> Prog. n°2 Fibromyalgie	<input type="checkbox"/> Prog. n°2 Fibromyalgie
Lundi 10 juin	<input type="checkbox"/> Prog. n°2 Fibromyalgie	<input type="checkbox"/> Prog. n°2 Fibromyalgie	<input type="checkbox"/> Prog. n°2 Fibromyalgie	<input type="checkbox"/> Prog. n°2 Fibromyalgie
Lundi 1 juillet	<input type="checkbox"/> Prog. n°1 Colopathie fonctionnelle et M.I.C.I.	<input type="checkbox"/> Prog. n°1 Colopathie fonctionnelle et M.I.C.I.	<input type="checkbox"/> Prog. n°1 Colopathie fonctionnelle et M.I.C.I.	<input type="checkbox"/> Prog. n°1 Colopathie fonctionnelle et M.I.C.I.
Lundi 23 septembre	<input type="checkbox"/> Prog. n°1 Colopathie fonctionnelle et M.I.C.I.	<input type="checkbox"/> Prog. n°1 Colopathie fonctionnelle et M.I.C.I.	<input type="checkbox"/> Prog. n°1 Colopathie fonctionnelle et M.I.C.I.	<input type="checkbox"/> Prog. n°1 Colopathie fonctionnelle et M.I.C.I.
Lundi 14 octobre	<input type="checkbox"/> Prog. n°2 Fibromyalgie	<input type="checkbox"/> Prog. n°2 Fibromyalgie	<input type="checkbox"/> Prog. n°2 Fibromyalgie	<input type="checkbox"/> Prog. n°2 Fibromyalgie

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES	Curiste 1	Curiste 2
Avez-vous des difficultés pour vous déplacer ?	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
	Précisez :	Précisez :

! Si vous êtes en situation de mobilité réduite, une personne extérieure doit vous accompagner dans les services de soins. Cet accompagnement n'est pas assuré par l'établissement thermal.

VOTRE HÉBERGEMENT À CHÂTEL-GUYON

- Pas d'hébergement
 Hôtel
 Meublé
 Camping
 Camping-car
 Autre

Nom et adresse de l'hébergement

COMMENT AVEZ-VOUS CONNU LES THERMES DE CHÂTEL-GUYON ?

- Médecin
 Auvergne Thermale
 Presse / média
 Publicité :
 Internet
 Salon :
 Relations, amis
 Autres :

VOTRE DÉPÔT DE GARANTIE DE RÉSERVATION

Pour que votre réservation de cure puisse être enregistrée, vous devez nous joindre le règlement de 70 € par personne de dépôt de garantie et l'option de votre programme spécifique (sous réserve de disponibilité), par carte bancaire, prélèvement automatique SEPA (voir formulaire joint) ou chèque libellé à l'ordre de "Les Thermes de Châtel-Guyon (RTC)".

À noter : Le dépôt de garantie ne s'applique pas aux assurés sociaux dans les situations suivantes : accidents du travail (AT), affections de longue durée (ALD), Article 212-1 (ancien Article 115) et bénéficiaires de la CMU (Couverture maladie universelle). Dans tous ces cas, vous devez fournir la photocopie d'une attestation de votre prise en charge à 100 %, valable pour l'année 2019, pour justifier de cette dispense.

VOTRE RÉCAPITULATIF	Montant unitaire	Montant à verser à la réservation	Nombre de personnes	Total
Dépôt de garantie de votre cure	70 €	x 100 % = 70 €	X	= €
Option de réservation pour votre participation à un Programme spécifique d'accompagnement	149 €	x 25 % = 37 €	X	= €
Votre dépôt de garantie et vos options seront entièrement déductibles du montant final (en cas d'annulation, voir les conditions particulières de vente ci-dessous).			Montant à verser à la réservation	= €

MODE DE RÈGLEMENT

- Carte bancaire
 Expire le : _ / _ / _
 Prélèvement SEPA (compléter le formulaire joint)
 Chèque bancaire à l'ordre des Thermes de Châtel-Guyon (RTC)

Fait à : _____ le : _____
 Signature : _____

En remplissant ma demande d'inscription, j'accepte expressément à ce que les informations personnelles ainsi communiquées servent au traitement de ma réservation (incluant notamment l'envoi périodique de lettres d'information ou de messages) pour l'année en cours et l'année suivante.

En application de la Loi 78-17 dite Informatique et Libertés et du règlement UE 2016/679 dit RGPD, je suis informé(e) que je dispose d'un droit de consultation, rectification et suppression des données personnelles sur demande auprès du délégué à la protection des données dpdp@france-thermes.com.

- oui
 non j'accepte que ces informations soient utilisées ultérieurement à des fins d'information par la SAS Resort Thermal de Châtel-Guyon.

CONDITIONS PARTICULIÈRES DE VENTE APPLICABLES À UNE CURE CONVENTIONNÉE

1.1 - Champ d'application // Les présentes conditions particulières sont applicables aux cures conventionnées en précisant et complétant les conditions générales de vente des Thermes de Châtel-Guyon (la Société). Le code de la consommation n'est pas applicable à la vente d'une cure conventionnée qui relève des codes de la santé publique et de la sécurité sociale et de la convention nationale thermale. Sont assimilées aux cures conventionnées les cures prises en charge par un régime primaire national ou communautaire d'assurance maladie et les prestations accessoires visées par l'article 11-2 de la convention nationale thermale. Toute autre prestation est soumise aux conditions de vente de droit commun.

1.2 - Prix et conditions de règlement

1.2.1 - Tarif réglementaire d'une cure conventionnée // Le tarif d'une cure conventionnée correspond au tarif forfaitaire de responsabilité et au complément tarifaire et est défini et modifiable par voie réglementaire. Il est fonction de la ou des orientation(s) thérapeutique(s) suivie(s) et de la prescription thermale. Les tarifs sont mentionnés en euros TTC. Aucun autre supplément ou complément de prix ne peut être perçu par la Société au titre de la cure conventionnée.

1.2.2 - Tarif des prestations complémentaires // Les tarifs des soins complémentaires et des prestations relevant des dispositions de l'article 11-2 de la convention thermale sont valables du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, sauf évolution de la fiscalité ou offre promotionnelle particulière.

1.2.3 - Règlement de la cure et des prestations complémentaires // Aucune cure ne peut débuter sans que le Curiste ait valablement justifié de sa prise en charge intégrale par un régime d'assurance maladie et de complémentaire santé pratiquant le tiers payant, ou acquitté la part restant à sa charge (prise en charge partielle) ou acquitté l'intégralité de sa cure (absence de prise en charge). Les soins complémentaires et prestations relevant des dispositions de l'article 11-2 de la convention thermale doivent également être intégralement acquittés avant le début de la cure.

1.3 - Réservation, annulation, modification, interruption d'une cure conventionnée

1.3.1 - Réservation d'une cure : versement d'arrhes // Le bulletin de réservation doit être accompagné de 70 euros par cure réservée à titre d'arrhes (sauf exonération prévue par la convention nationale thermale à justifier : CMU, ALD...) afin que

la réservation soit effective. La cure est définitivement réservée après confirmation de la Société et les arrhes deviennent alors acompte.

Les droits de résolution et rétractation prévus par le code de la consommation ne s'appliquent pas.

1.3.2 - Annulation // Toute demande d'annulation par le Client doit être adressée par pli postal ou mail (contact@thermesdechatel-guyon.fr) dans les meilleurs délais. Les sommes versées sont remboursées dans les conditions suivantes :

DATE DE RÉCEPTION DE L'ANNULATION PAR LA SOCIÉTÉ	ACOMPTE
Plus de 31 jours ouvrables avant la date du début de cure	Remboursement intégral
Entre 30 et 3 jours ouvrables avant la date du début de cure	Remboursement de l'acompte avec déduction de 25 euros par cure réservée
Moins de 2 jours ouvrables avant la date du début de cure / non présentation	Aucun remboursement

Si pour des raisons indépendantes de son fait et ou pour des circonstances non prévues par la convention nationale thermale, la Société doit annuler ou interrompre la cure, elle s'efforce de proposer une solution alternative. Le Curiste a la faculté de refuser la modification proposée ; les sommes déjà versées sont alors restituées dans les conditions de l'article 1590 du code civil, à titre indemnitaire forfaitaire et définitif.

1.3.3 - Modification // Toute demande de modification du Client doit être adressée par pli postal ou mail (contact@thermesdechatel-guyon.fr) au plus tard 15 jours ouvrables avant la date d'arrivée prévue et être acceptée par la Société. À défaut d'accord, l'impossibilité de modifier produit les effets d'une annulation. Aucune modification n'est possible pour les prestations complémentaires qui ne sont ni échangées, ni remboursées.

En cas de circonstances imprévues, la Société se réserve le droit de modifier le contenu des prestations complémentaires en les remplaçant par des prestations de valeur équivalente ou supérieure. Le Curiste a la faculté de refuser la modification proposée ; les sommes déjà versées correspondant à des prestations non consommées sont alors restituées dans les conditions de l'article 1590 du code civil, à titre indemnitaire forfaitaire et définitif.

1.3.4 - Interruption // Une cure doit avoir lieu sur 18 jours consécutifs de soins et ne peut être interrompue sauf motifs

prévus par la convention nationale thermale. Toute interruption d'une cure pour des raisons non prévues entraîne la déchéance de la prise en charge par le régime d'assurance maladie et le Curiste est alors redevable personnellement du prix de la totalité de sa cure.

1.4 - Organisation de la cure

1.4.1 - Capacité à suivre une cure // Aucune cure ne peut débuter sans communication d'une prescription médicale valide s'y rapportant. Une cure médicale étant obligatoirement prescrite par un médecin, il est de la seule responsabilité du Curiste, de son médecin traitant et du médecin thermal de s'assurer que le Curiste ne souffre d'aucune contre-indication impliquant qu'il ne puisse suivre ou poursuivre la cure conventionnée ou bénéficier des prestations choisies, avec ou sans assistance de l'établissement. La responsabilité de la Société ne peut être engagée sur ce fondement et plus généralement pour tout acte ou omission du médecin prescripteur ou assurant la surveillance de la cure.

Le Curiste doit être en mesure de suivre par lui-même sa cure ou être assisté au titre de sa situation de handicap dûment reconnue.

1.4.2 - Horaires des soins // Les horaires de cures sont librement fixés par la Société qui s'efforce de satisfaire au mieux les demandes des Curistes. Les horaires sont impératifs. Les modifications d'horaires ne sont possibles qu'après accord de l'établissement thermal et pour raison médicale dûment attestée.

1.4.3 - Soins non effectués // Lorsque des soins n'ont pas pu être effectués du fait de l'établissement thermal, l'établissement thermal s'efforcera de donner des soins de remplacement et facturera les soins sur une base prorata temporis. Cette situation ne peut donner lieu à octroi de dommages et intérêts.

Lorsque des soins n'ont pas pu être effectués du fait du Curiste (retard,...), l'établissement thermal s'efforcera de donner des soins de remplacement sans que l'administration de ces soins ne conduise à proroger la durée de la cure. Il n'est appliqué aucun abattement ou déduction si les soins non dispensés n'ont pas pu être remplacés hormis les circonstances visées à l'article 15-2 de la convention thermale.

1.4.4 - Réclamation, médiation et litige // Toute réclamation doit être adressée le plus tôt possible (si possible en temps réel) et au plus tard 15 jours après la fin de la cure à la Société par tout moyen probant, obligatoirement accompagnée des éléments justificatifs. Pour tout litige, le Médiateur du thermalisme peut être saisi sur le site www.mediateurduthermalisme.org ou par voie postale à l'adresse suivante : Médiateur du thermalisme - Fédération Thermale et Climatique Française 71 ter rue Froidevaux 75014 Paris.